



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

DIRECTION DU POLE RESSOURCES

Service des affaires juridiques et financières

**DECISIONS DU MAIRE N° DC – 2026 – 63 A N°DC-2026-67
ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS**

Le Maire de Tassin la Demi-Lune,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2026-03 en date du 1er avril 2026, reçue en préfecture le 02 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limite de seuil européen ;

Vu l'arrêté n°2026-176 en date du 1er avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bergeret, 1er adjoint ;

Vu les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Vu les crédits inscrits et votés au budget de l'exercice en cours ;

Considérant le besoin pour la Ville de Tassin la Demi-Lune de passer un marché ordinaire pour la Rénovation de la crèche Gardelune - Mise en conformité du référentiel bâtimentaire ;

Considérant que l'estimation du besoin est inférieure au seuil de procédure formalisée ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 16 février 2026 au BOAMP ;

Considérant les critères de jugement des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant que la consultation est allotie comme suit :

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20260716-DC2026-63_67-AR
Date de réception préfecture : 16/07/2026

- 01 CURAGE – DEPOSE - PLATRERIE – FAUX PLAFONDS – REVETEMENTS MURAUX
- 02 MENUISERIES INTERIEURES
- 03 REVETEMENTS SOLS
- 04 ELECTRICITE COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES
- 05 PLOMBERIE SANITAIRE

Considérant les 22 plis reçus dans les délais impartis (date et heure limites de réception des offres fixées au 13 mars 2026 à 12h00) ;

Considérant l'analyse des offres effectuée et le classement en découlant ;

DECIDE :

Les marchés n°T2604DAST à T2608DAST relatifs à la rénovation de la crèche Gardelune - Mise en conformité du référentiel bâtementaire sont attribués comme suit :

Article 1 : Décision DC-2026-63

Le marché relatif à la rénovation de la crèche Gardelune - Mise en conformité du référentiel bâtementaire - Lot n°01 – Curage - dépose - plâtrerie - faux plafonds - revêtements muraux (marché n°T2604DAST) est attribué à la société PATRU Entreprise de Bâtiment (69260 CHARBONNIERES LES BAINS).

Article 2 : Caractéristiques du marché T2604DAST

Durée :

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 12 semaines, à compter de la date fixée par ordre de service.

La période de préparation du chantier, non comprise dans le délai global, est fixée à un mois.

La date prévisionnelle de début de la préparation est le 11/05/2026, et la date prévisionnelle de début des prestations est le 15/06/2026. Ces dates sont indicatives et peuvent être ajustées en fonction de la date réelle de l'ordre de service. Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 18.2 du CCAG-Travaux.

Prix :

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement pour un montant de 45 243,85 € H.T.

Article 3 : Décision DC-2026-64

Le marché relatif à la rénovation de la crèche Gardelune - Mise en conformité du référentiel bâtementaire - Lot n°02 – Menuiseries intérieures (marché n°T2605DAST) est attribué à la société MAC – Menuiserie Agencement Concept (01700 MIRIBEL).

Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20260716-DC2026-63_67-AR Date de réception préfecture : 16/07/2026
--

Article 4 : Caractéristiques du marché T2605DAST

Durée :

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 12 semaines, à compter de la date fixée par ordre de service.

La période de préparation du chantier, non comprise dans le délai global, est fixée à un mois.

La date prévisionnelle de début de la préparation est le 11/05/2026, et la date prévisionnelle de début des prestations est le 15/06/2026. Ces dates sont indicatives et peuvent être ajustées en fonction de la date réelle de l'ordre de service. Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 18.2 du CCAG-Travaux.

Prix :

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement pour un montant de 55 735,90 € H.T.

Article 5 : Décision DC-2026-65

Le marché relatif à la rénovation de la crèche Gardelune - Mise en conformité du référentiel bâtementaire - Lot n°03 – Revêtements sols (marché n°T2606DAST) est attribué à la société STORIA (69005 LYON).

Article 6 : Caractéristiques du marché T2606DAST

Durée :

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 12 semaines, à compter de la date fixée par ordre de service.

La période de préparation du chantier, non comprise dans le délai global, est fixée à un mois.

La date prévisionnelle de début de la préparation est le 11/05/2026, et la date prévisionnelle de début des prestations est le 15/06/2026. Ces dates sont indicatives et peuvent être ajustées en fonction de la date réelle de l'ordre de service. Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 18.2 du CCAG-Travaux.

Prix :

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement pour un montant de 7 626,00 € H.T.

Article 7 : Décision DC-2026-66

Le marché relatif à la rénovation de la crèche Gardelune - Mise en conformité du référentiel bâtementaire - Lot n°04 – Electricité - courants forts - courant faible (marché n°T2607DAST) est attribué à la société ROCHARM (42153 RIORGES).

Article 8 : Caractéristiques du marché T2607DAST

Durée :

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 12 semaines, à compter de la date fixée par ordre de service.

La période de préparation du chantier, non comprise dans le délai global, est fixée à un mois.

La date prévisionnelle de début de la préparation est le 11/05/2026, et la date prévisionnelle de début des prestations est le 15/06/2026. Ces dates sont indicatives et peuvent être ajustées en fonction de la date réelle de l'ordre de service. Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 18.2 du CCAG-Travaux.

Prix :

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement pour un montant de 10 700,00 € H.T.

Article 9 : Décision DC-2026-67

Le marché relatif à la rénovation de la crèche Gardelune - Mise en conformité du référentiel bâtimentaire - Lot n°05 – Plomberie sanitaire (marché n°T2608DAST) est attribué à la société MOOS (69550 AMPLEPUIS).

Article 10 : Caractéristiques du marché T2608DAST

Durée :

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 12 semaines, à compter de la date fixée par ordre de service.

La période de préparation du chantier, non comprise dans le délai global, est fixée à un mois.

La date prévisionnelle de début de la préparation est le 11/05/2026, et la date prévisionnelle de début des prestations est le 15/06/2026. Ces dates sont indicatives et peuvent être ajustées en fonction de la date réelle de l'ordre de service. Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 18.2 du CCAG-Travaux.

Prix :

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement pour un montant de 9 336,85 € H.T.

Article 11 : Publicité

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site internet de la Ville,
- transmise à Monsieur le Préfet du Rhône au titre du contrôle de légalité,

Article 12 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le **16 JUIL. 2026**
- La mise en ligne sur le site internet de la Ville le **16 JUIL. 2026**

Tassin la Demi-Lune, le **16 JUIL. 2026**

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune
Vice-Président à la Métropole de Lyon

